

Inspection du Travail : La correspondance qui en dit long..

Le 27 janvier 2022



Depuis le 6 janvier 2022, l'Inspection du Travail effectue des contrôles à la demande de FO Matmut. Ces inspections continuent encore...

Dans le cadre de ces inspections, des échanges formels ont lieu entre les inspecteurs et la Direction. FO Matmut apporte sa contribution pour répondre aux interrogations des inspecteurs, par téléphone, mais aussi par mail, afin d'aider la Direction dans la transmission des informations demandées par les inspecteurs. En effet, il semble que la Direction ait parfois des difficultés à répondre exactement aux demandes qui lui sont faites...

Aussi, il nous semble opportun de vous communiquer les grandes lignes de ces correspondances.

Prenons l'exemple révélateur des échanges avec un Inspecteur du Travail contrôlant une agence :

Courrier d'alerte initial envoyé par FO Matmut aux inspecteurs partout en France (plus d'une centaine d'envois...) publiée dans notre [tract du 6 janvier](#).

L'inspecteur contacte la DRH le 7 janvier dont FO Matmut a été destinataire en copie, et dont le contenu a été synthétisé dans notre tract du 7 janvier, page 2. Nous les reprenons ci-dessous :

«

Considérant que tous les conseillers doivent bénéficier du télétravail, et qu'il s'agit d'une obligation,
- réorganiser les plannings et **mettre les conseillers en assurance en télétravail,**

- transmettre la liste du personnel dont les tâches sont réalisables en télétravail et **indiquer le nombre de jours de télétravail hebdomadaire retenu** (minimum de trois jours de télétravail aux salariés dont l'activité au sein de l'établissement le permet)
- transmettre la liste des notes et/ou communications qui leur auront été faite pour les inviter à effectuer leurs tâches en télétravail
- **transmettre les modes d'indemnisation retenus pour les salariés en télétravail**
- transmettre une **copie du DUERP** (document visant à améliorer les conditions de travail par la prévention des risques professionnels)
- transmettre les procédures de désinfection des postes, les fiches des produits utilisés, qui doivent souscrire à la norme EN 14476

»

La DRH répond à l'inspecteur du travail le 11 janvier (le secret des correspondances nous empêche de publier tel quel le courrier de réponse que la Direction nous a envoyé en copie ; nous publierons l'intégralité du courrier si la DRH nous le permet). La Direction envoie un courrier type aux inspecteurs du travail. Voici les points de réponse de la DRH :

(Vous trouverez entre chaque point de la Direction la réponse apportée par FO envoyée à la Direction et aux inspecteurs)

- rappel des modalités de l'accord relatif au télétravail
- l'activité d'assurance est reconnue comme « essentielle » aussi les agences restent ainsi ouvertes durant cette crise sanitaire, y compris pendant les périodes de confinement.

Réponse FO : le nouveau protocole sanitaire ne fait plus référence aux activités essentielles. Le métiers de conseiller en assurance et celui de directeur d'agence sont des métiers télétravaillables. Le nier, c'est dénigrer et oublier le magnifique travail qu'ont effectué les collègues des agences en télétravail pendant les 1er et le 2nd confinements. Le métier est télétravaillable car les collègues ont eu pour consigne d'embarquer le matériel informatique le soir en cas de Covid pour ... télétravailler !

- certains contrats ne peuvent pas être souscrits à distance (ex. produits d'épargne)
- Traitement du courrier papier arrivant à l'agence, prise en charge des courriers recommandés...

Réponse FO : Nous ne traitons pas le courrier en agences. Nous avons pour consigne de l'envoyer au siège à Rouen. De plus, dans votre hypothèse de fermeture d'agence pendant 3 jours, en l'absence de roulement, il reste donc 2 jours pour envoyer le courrier au siège.

- mise à disposition du protocole de nettoyage en cas de Covid

Réponse FO : la Direction communique le protocole de nettoyage en cas de suspicion de covid ou de Covid mais nullement la procédure de nettoyage classique, comme demandé par les inspecteurs. En cette période de pandémie, les produits utilisés pour nettoyer sont des produits classiques pour nettoyer les bureaux, les poignets etc... Les produits ne sont pas virucides.

Le courrier de réponse de FO est disponible en intégralité ici :

https://fo-matmut.org/doc/dossiers/covid19/Réponse_à_la_Direction_suite_IT_5ème_vague.pdf

Lors du dernier CSE, FO n'a eu de cesse de revendiquer le télétravail exceptionnel pour les agences afin de protéger les salariés. En vain !

La Direction a joué la montre. L'imposition du télétravail par le gouvernement va prendre fin, et les collègues des agences ne seront pas protégés.

La Direction a définitivement fait le choix de la discrimination entre les salariés et a préféré ne pas respecter son obligation de les protéger.

Tiens ! Prends les tes 50000 balles !!!



Comment cela a-t-il été possible ?

C'est simple : la Direction a budgétisé le risque. Pas le risque sanitaire pesant sur les salariés en agence bien-sûr... Ça, elle s'en fout...

Le risque qui a été budgétisé, c'est le risque financier à contrevenir à l'obligation du télétravail.

Ce n'est pas pour rien si la fameuse amende de 1000€, pour défaut de télétravail par salarié, a été plafonnée à 50000€ sous l'influence du Patronat ; ceci permet aux groupes, comme la Matmut, de s'asseoir sur leurs obligations légales pour un coût "modique" à plafond garanti.

De plus, cette amende est passée à 500€ par salarié concerné... Et cette loi n'est applicable que depuis samedi 22 janvier... jusqu'au 31 juillet 2022.

Autant dire que la Direction rigole bien !

Au CSE de janvier, FO Matmut a été la seule organisation syndicale à s'intéresser à la santé et la sécurité des salariés lors de la fin du protocole national imposant le télétravail. La Direction nous a répondu que l'entreprise appliquera l'accord crise sanitaire qui se termine le 19 février.

Les salariés "back office" n'ayant pas signé d'avenant télétravail, retournerons sur site à temps plein.



Toujours en CSE, FO a demandé à la Direction d'être dans la prévention et de mettre en place le télétravail exceptionnel pour tous jusqu'à la baisse significative des contaminations afin de protéger les salariés. Naturellement la Direction a refusé.

FO a demandé, en réunion, le type de produit utilisé pour le nettoyage quotidien des locaux (en principe virucide).

Au bout de 2 ans de COVID, la Direction est incapable de répondre !!!

Notre démarche n'est pas vaine :

- Les registres du personnel sont mise à jour en catastrophe
- Les affichages obligatoires (médecin du travail et inspecteur du travail) seront effectués
- La CSSCT (dont FO a été exclue par les autres OS, hors CGT) va enfin se pencher sur le nettoyage quotidien des agences...

- Les aérations dans les agences vont-être étudiées.

Nous avons demandé à la Direction, le **11 janvier 2022** par LRAR et mail, de nous **préciser l'état de chaque agence concernant l'aération**. En CSE, la DRH a déclaré qu'elle y apportera une réponse. Nous ne l'avons toujours pas reçu.

FO Matmut suit de très près ce point et restera particulièrement vigilante sur l'action de la Direction concernant les agences dont l'aération n'est pas aux normes.



Pour terminer, voici les deux meilleures excuses bidons données aux inspecteurs :

Excuse arrivée 2ème :

« Il n'y a pas de problème d'aération dans l'agence car les fenêtres sont mal isolées ! »

Et la grande excuse bidon gagnante, excuse officielle de la Direction fournie aux DA pour répondre aux inspecteurs est...

« Le télétravail est possible pour les agences...

...mais les salariés ne le demandent pas ! »

BRAVO



BRAVO !



D'habitude, nous finissons nos tracts avec une revendication. Mais à quoi bon quand on est face à une Direction qui s'en contrefiche ?

Nous continuons à suivre le dossier...

FO Matmut, le syndicat qui tient le cap...

Toutes les infos FO Matmut, contact par téléphone, mail, Facebook, adhésion en ligne...

sur fo-matmut.org